

DIRECTION GÉNÉRALE
DES BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Arrêté.

Le Ministre de l'Éducation nationale,

*Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant les
conditions d'application de ladite loi;*

*Vu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 25 Juin 1937;*

*Vu l'adhésion en date du 24 Juillet 1937 donnée
par le Conseil Municipal d'Avesnes-le-Comte*

Arrête :

Article premier.

*Le jardin situé autour de l'église classée d'
Avesnes-le-Comte (Pas-de-Calais),*

*est classé parmi les monuments
historiques.*

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
d u Pas-de-Calais

et au Maire de la commune d 'Avesnes-
le-Comte

..... qui
seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le - 2 SEPT 1937 193

Jauray

signé: Jean ZAY